



compteur LINKY

RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 04 AVRIL 2018
20H30 SALLE DU BELLAY
SOUILLAC

Le comité ATTAC de Souillac vous invite à un débat public autours du compteur LINKY, animé par Le Collectif Alerte Linky46

35 millions de compteurs électriques seront remplacés par ENEDIS et beaucoup d'entre vous se posent des questions à son sujet. Quelle attitude adopter ? Peut-on refuser l'installation de ce compteur ? Quelles conséquences sur nos vies privées ? Quels dangers représente t-il pour notre santé ?

Venez trouver des réponses à toutes vos questions.

Contact: 05.65.22.58.71 / 07.86.41.60.11

Entrée gratuite

attac.souillac@free.fr

IPNS Ne pas jeter sur la voie (encore) publique



compteur LINKY

RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 04 AVRIL 2018
20H30 SALLE DU BELLAY
SOUILLAC

Le comité ATTAC de Souillac vous invite à un débat public autours du compteur LINKY, animé par Le Collectif Alerte Linky46

35 millions de compteurs électriques seront remplacés par ENEDIS et beaucoup d'entre vous se posent des questions à son sujet. Quelle attitude adopter ? Peut-on refuser l'installation de ce compteur ? Quelles conséquences sur nos vies privées ? Quels dangers représente t-il pour notre santé ?

Venez trouver des réponses à toutes vos questions.

Contact: 05.65.22.58.71 / 07.86.41.60.11

Entrée gratuite

attac.souillac@free.fr

IPNS Ne pas jeter sur la voie (encore) publique

Le Linky vu par la cour des comptes

- « Un dispositif coûteux pour le consommateur, mais avantageux pour Enedis »

- « des conditions avantageuses pour Enedis, le financement est assuré par les usagers. [...] Les conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues »

- un « différenciel tarifaire au coût excessif », qui devrait dans la durée provoquer un surcoût de 1 milliard d'euros à la charge des usagers. D'autre part, des « incitations généreuses à respecter les coûts prévisionnels et les délais de déploiement »

- « Les gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé »

- « L'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie »

- les compteurs communicants « peuvent faire naître des inquiétudes en matière sanitaire, du fait des techniques de télécommunication mises en œuvre, et en matière de protection de la vie privée, du fait de la finesse et de la couverture des informations disponibles »

- « Le caractère tardif de l'étude, s'agissant des questions d'ordre sanitaire, ou le déficit de communication, s'agissant des questions de protection de données, font que les assurances apportées par l'Anses [l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale, ndlr] et par les dispositions prises par la CNIL [Commission nationale de l'informatique et des libertés, ndlr] n'ont pas été suffisamment entendues par le public », analyse la Cour

- « les moyens mis en place pour permettre à l'utilisateur de connaître sa consommation détaillée, préalable à toute action de maîtrise de la demande d'énergie, sont insatisfaisants »

Le Linky vu par la cour des comptes

- « Un dispositif coûteux pour le consommateur, mais avantageux pour Enedis »

- « des conditions avantageuses pour Enedis, le financement est assuré par les usagers. [...] Les conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues »

- un « différenciel tarifaire au coût excessif », qui devrait dans la durée provoquer un surcoût de 1 milliard d'euros à la charge des usagers. D'autre part, des « incitations généreuses à respecter les coûts prévisionnels et les délais de déploiement »

- « Les gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé »

- « L'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie »

- les compteurs communicants « peuvent faire naître des inquiétudes en matière sanitaire, du fait des techniques de télécommunication mises en œuvre, et en matière de protection de la vie privée, du fait de la finesse et de la couverture des informations disponibles »

- « Le caractère tardif de l'étude, s'agissant des questions d'ordre sanitaire, ou le déficit de communication, s'agissant des questions de protection de données, font que les assurances apportées par l'Anses [l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale, ndlr] et par les dispositions prises par la CNIL [Commission nationale de l'informatique et des libertés, ndlr] n'ont pas été suffisamment entendues par le public », analyse la Cour

- « les moyens mis en place pour permettre à l'utilisateur de connaître sa consommation détaillée, préalable à toute action de maîtrise de la demande d'énergie, sont insatisfaisants »